

DÉCISION

Décision n° VVM-202404-088

OBJET : **COMMANDE PUBLIQUE : Appel d'offres ouvert – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes n° 2024-010 conclu par le groupement d'intérêt public Approlys – Lot 1 : Acquisition, livraison et installation de mobiliers administratifs – Accord-cadre n° VV-24-006 (numérotation interne)**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2113-2 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20200603-11 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée à la commande publique ;

Vu la délibération n° VV-D-250914-09 du conseil municipal du 25 septembre 2014 relative à l'adhésion de la commune de Vendôme au groupement d'intérêt public Approlys ;

Considérant que cette centrale d'achat a conclu et notifié un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour l'acquisition, la livraison et l'installation de mobiliers administratifs pour lequel la commune de Vendôme a communiqué ses besoins ;

Considérant que cet accord-cadre, conclu avec la SAS Dactylburo aménagement, est mis à disposition de la commune de Vendôme par Approlys.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la commande de mobiliers administratifs auprès de la société par actions simplifiées Dactylburo aménagement sise 2 avenue de la Prospective – 18022 BOURGES, titulaire de l'accord-cadre acquisition, livraison et installation de mobiliers administratifs.

ARTICLE 2 : Cet accord-cadre débute à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de deux années. Il est ensuite reconductible tacitement par période d'une année au maximum deux fois soit une durée maximale de 4 ans. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans minimum et avec maximum de commande fixé à 6 000 000 euros HT sur toute la durée théorique totale (4 ans) de l'accord-cadre pour l'ensemble des bénéficiaires. Les délais de livraison sont fixés dans chaque bon de commande avec un délai maximum de sept semaines.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre est conclu à prix unitaires révisables semestriellement à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les fournitures listées au bordereau des prix unitaires et à prix unitaires ajustables sur catalogues minorés des rabais fixés dans l'acte d'engagement en fonction des catalogues des fournisseurs suivants : Eol, Soko, Lafa, Ict et Narbutas. Les rabais peuvent être augmentés à l'initiative du titulaire pendant toute la durée de l'accord-cadre sans autre limitation que celle découlant des lois et règlements et sans qu'aucune contrepartie ne puisse être exigée de l'acheteur public. Les catalogues publics tarifés pourront être actualisés au 1^{er} janvier et au 30 juin de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4 : Les crédits correspondant aux dépenses concernées par cet accord-cadre sont prévus au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 19 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire-adjointe déléguée
à la commande publique
Agnès MACGILLIVRAY